

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 13
(Urgence sanitaire)

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 09
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2021-098

**RECONDUCTION DES
MERCREDIS LOISIRS
AU TITRE DE L'ANNEE
SCOLAIRE 2021/2022**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 juillet 2021 et affichée le 28 juillet 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

23 AOÛT 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 août 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi trois août le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec, 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Patricia Fimar, Mme Firose Gador, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe (par Mme Aurélie Testan), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Franck Jacques Antoine (par M. Olivier Hoarau, Maire), Mme Claudette Clain Maillot (par M. Didier Amachalla), M. Fayzal Ahmed Vali (par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe), Mme Brigitte Laurestant (par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint), M. Patrice Payet (par M. Henry Hippolyte), Mme Garicia Latra Abélard (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), Mme Paméla Trécasse (par Mme Barbara Saminadin).

Arrivée(s) en cours de séance : néant.

Départ(s) en cours de séance : néant.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

Affaire n°2021-098

RECONDUCTION DES MERCREDIS LOISIRS AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2018, portant sur la modification du rythme scolaire ;

Vu l'article L.551-1 du Code de l'Éducation mentionnant que le Projet éducatif du territoire « formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires, de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs » ;

Vu la délibération n° 2018-174 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relative à l'approbation du Projet éducatif Enfance Jeunesse 2018 / 2021 ;

Vu la délibération n° 2018-175 du Conseil municipal de Le Port du 11 décembre 2018, relative à la mise en œuvre des Mercredis Loisirs ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 22 juillet 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance du 3 août 2021, relatif à la reconduction des Mercredis Loisirs ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire les Mercredis Loisirs selon les modalités détaillées au rapport ;

Article 2 : de valider le nombre, les modalités de recrutement et de rémunération des agents sur la mission d'animateur pour l'année scolaire 2021/2022 dans les conditions mentionnées au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU